

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 72

présenté par

Mme Lepetit, M. Goldberg, M. Le Bouillonnet, M. Caresche, M. Pupponi,
M. Chanteguet, M. Brottes, Mme Mazetier, M. Jean-Marie Le Guen,
Mme Pau-Langevin, M. Lamy, M. Bartolone, M. Bloche, M. Blisko, Mme Guigou,
M. Bono, M. Duron, Mme Hoffman-Rispal, M. Bouillon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les collectivités territoriales »,

les mots :

« , les communes, les départements et la région Île-de-France ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale compétents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le ministre a annoncé une grande concertation. Il s'agit de citer expressément les élus concernés afin que la concertation soit la plus effective possible.